

COMMISSION
ELECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR
20

1998

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
1999-03

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Amendement 1

**Récepteurs de radiodiffusion et de télévision
et équipements associés –
Caractéristiques d'immunité –
Limites et méthodes de mesure**

Amendment 1

**Sound and television broadcast receivers
and associated equipment –
Immunity characteristics –
Limits and methods of measurement**

© IEC 1999 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission
Telefax: +41 22 919 0300

3, rue de Varembe Geneva, Switzerland
e-mail: inmail@iec.ch IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité E du CISPR: Perturbations relatives aux récepteurs radioélectriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/E/186/FDIS	CISPR/E/190/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 74

5.7 Mesure de l'efficacité du blindage

Remplacer, à la première ligne, «un récepteur de télévision» par «un récepteur».

5.7.1 Dispositif de mesure

Remplacer (cinq fois) «récepteur de télévision» par «récepteur».

Remplacer (deux fois) «générateur de mire» par «générateur du signal utile».

Page 76

5.7.2 Procédure de mesure

Remplacer le titre de ce paragraphe par le nouveau titre suivant:

5.7.2 Procédure de mesure pour récepteurs de télévision

Supprimer, au premier alinéa, «(comme pour les mesures de l'immunité interne, voir 5.6.2)».

Ajouter, à la page 78, le nouveau paragraphe 5.7.3 suivant:

5.7.3 Procédure de mesure pour récepteurs de radiodiffusion à modulation de fréquence

Les mesures doivent être effectuées à la fréquence du canal central de la bande métrique en modulation de fréquence disponible sur le récepteur à l'essai.

NOTE 1 – Les récepteurs avec antenne incorporée sont exclus.

NOTE 2 – Les autoradios sont à l'étude.

Si le récepteur présente une entrée symétrique de 300 Ω , un transformateur symétrique/asymétrique de 75 Ω /300 Ω doit être utilisé pour faire les mesures sur l'entrée réelle.

NOTE 3 – Il convient que le transformateur symétrique/asymétrique n'influence pas les résultats des mesures.